

Réunion Observatoire régional DT/DICT  
Mardi 15 mars 2016 à ErDF à Rennes

Compte-rendu

Etaient présents :

- BARIL Olivier	EIFFAGE Energie Ouest
- BASTIDE Laurent	MEGALIS Bretagne
- BOULMER David	PLANCON BARIAT
- BOUVIER Christophe	GRT gaz
- CHAPALAIN Alain	SARC
- COZIC Philippe	RTE
- DERROT Alain	Ville de Rennes
- DUPONT Bruno	ErDF
- ESCULIER Claire	FRTTP Bretagne
- FERU Vincent	Pays de Morlaix
- GASNIER Arnaud	SANTERNE Bretagne
- GUILLOU Laurent	ERDF
- HERBAUX Thierry	DREAL Bretagne
- JOULAIN Audrey	EIFFAGE ENERGIE
- LE MALEFAN Jean-Louis	SOGEA Atlantique
- MAITREJEAN Elodie	ALLEZ et Cie
- MARC Katleen	EUROVIA Bretagne
- MARIENNE Dominique	OPPBTP
- MIQUEL Sylvie	INEO Réseaux Ouest
- MORIN Christian	MARC SA
- OGEZ Delphine	DREAL Bretagne
- PERROUX Jean-Marc	GrDF
- POIROT Dominique	FRB Bretagne
- SALAUN François	DREAL Bretagne
- TOUPIN Didier	Orange
- VANNIER Frédéric	SADE

Compte tenu de la présence de nouvelles personnes, un tour de table est réalisé. Par ailleurs, c'est la dernière réunion pour Bruno DUPONT au titre d'ERDF et en attendant la nomination de son successeur, Laurent GUILLOU (Chef d'agence) assure la transition.

### 1) Actualité réglementaire par la DREAL – cf diaporama joint en annexe

Concernant le PCRS, la DREAL précise qu'actuellement Rennes Métropole et Lorient Agglomération ont commencé les réflexions. La proposition de les inviter à la prochaine séance est actée. La DREAL se charge de les inviter.

### 2) Sensibilisation des particuliers à la réglementation DT DICT

Auparavant, il est rappelé différentes actions auprès de la maîtrise d'ouvrage publique :

- **le courrier co-signé Préfet de Région/Président FRTP** accompagné d'une plaquette et adressé par mail à tous les Maires de Bretagne en janvier 2016 (cf courrier et plaquette joint en annexe)
- **le courrier de la DREAL**, suite à un signalement par les concessionnaires de réseaux pour un rappel des obligations réglementaires.
- **le courrier de la FRTP adressé** suite à un signalement d'entreprises (absence de récépissé de DT dans le DCE), avec une copie à la maîtrise d'œuvre et désormais (décision CA de la FRTP) copie à la DREAL.

**Par rapport aux particuliers**, la Fédération Régionale du Bâtiment, insiste, car actuellement cela représente 90 % de travaux (de toutes natures) sans DT. Il est fait mention de l'application mobile de DICT.fr qui est très pragmatique. Pour autant la question se pose de la définition de la responsabilité, en cas d'option pour une DT/DICT conjointe. En cas de contentieux, la jurisprudence (cf en annexe) retenant la notion de « sachant » condamne l'entreprise qui exécute les travaux.

Il est décidé d'alerter l'Observatoire National par rapport à cette préoccupation.

### 3) REX par réseau, avec cas particuliers d'entreprises

Les diaporamas présentés par **ERDF, GRDF, GRT Gaz** sont joints en annexes.

Le diaporama d'**Orange** non disponible le jour de la séance est joint en annexe.

Pour **RTE** (diaporama joint en annexe), la tendance en termes de DT/DICT est constante. 30 % des déclarations sont conjointes. Par rapport au réseau, sur les 80 % en aérien, il n'y a pas de problème en revanche sur les 20 % en souterrain, des problèmes ont été identifiés dernièrement à Brest, Saint Brieu et Lorient.

RTE demande aux entreprises intervenantes de disposer d'un surveillant de sécurité électrique et pointe la nécessité d'une vigilance sur les liaisons souterraines.

GRDF souhaite rappeler que par rapport à la cartographie des branchements, un plan d'action d'amélioration est initié en interne, avec comme objectif à terme de tendre vers la classe A de précision. Par ailleurs, GRDF travaille en anticipation lors de programmes de voiries.

Dans le cadre d'un REX présenté par une entreprise de Canalisations/GRDF (*joint en annexe*), celle-ci explique que le chantier étant situé à son avis dans une zone dense et urbaine (centre-ville de Fougères), mais sa demande formulée auprès de GRDF pour situer le branchement étant restée sans réponse, le chantier a démarré, un dommage a eu lieu, et la situation s'est conclue par une facturation de GRDF auprès de l'entreprise.

GRDF précise le principe général des critères de facturation appliqué, qui est lié à des protocoles cohérents par rapport à la réglementation en vigueur (éléments de cartographie, affleurent, ouvrages en classe B).

GRDF complète son propos en faisant mention des points d'arrêts prévus par la réglementation, mais pour l'entreprise cette posture est difficile à appliquer vis à vis de son client.

GRDF explique qu'elle peut fournir aux entreprises travaillant pour son compte les listes d'abonnés avec certaines conditions restrictives.

Les entreprises présentes seraient favorables à ce que GRDF puisse leur communiquer au moins l'adresse et le branchement des abonnés.

Au regard des échanges qui montrent la complexité des situations, la DREAL souhaite aller sur le terrain pour mieux appréhender les problématiques.

#### **4) Mise en place d'un comité de conciliation**

Il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance, afin que chacun se renseigne dans son réseau sur le fonctionnement d'une telle instance (cadre d'intervention). Actuellement au moins deux régions ont mis en place ce type d'instance : Poitou Charentes et Limousin.

A titre d'information, la DREAL précise qu'elle ne tient pas compte des constats contradictoires signés.

#### **5) Assemblée Générale de l'Observatoire National le 9 juin 2016**

Pour représenter l'Observatoire Bretagne sont candidats : Sylvie MIQUEL, Christophe BOUVIER.

## 6) Questions diverses

-**Formation « AIPR »** : plusieurs organismes de formation se sont positionnés : CFA TP Ploërmel, IRTEC à Quimper, Energy formation (groupe GRDF) à Nantes, SOGELINK (groupe DICT.fr). La liste complète est *jointe en annexe*.

Il est demandé à la DREAL si la liste des « QCM » est accessible en ligne.

-**Sensibilisation GRDF/ERDF** : les entreprises renouvellent leur souhait d'une formation conjointe, qui est très appréciée des salariés des entreprises.

-**Convention ERDF/opérateurs de fibre optique** (*jointe en annexe*) : cette convention nationale et signée localement (ex : ERDF/ORANGE en Bretagne) s'inscrit dans un cadre très précis (réseaux aériens) et déroge à la réglementation DT/DICT, en prévoyant des instructions permanentes de sécurité.

-**Remarques par rapport à la Classe de précision** : la réglementation actuelle prévoit une classe identique en planimétrie et en altimétrie, alors que le risque est plus important en altimétrie.

**La prochaine réunion aura lieu le mardi 28 juin 2016 à 9h à ErDF**